

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE 19 OCTOBRE à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 13 octobre 2023, s'est réuni, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DEMICHEL Dominique, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Johanna donne pouvoir à BLOT Dominique,
BONEL Johann donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
GAUDET Gérard donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
GUERINOT Denis donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
JUILLE Catherine donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à RODARI Philippe,
SOTCHE Serge.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 à l'approbation.

Madame CUNIoT-PONSARD revient sur la page 10 (Point n°6 – Approbation du rapport de la CLECT Paris-Saclay) et aimerait que la modification suivante soit apportée :

Au lieu de lire : **Madame CUNIoT-PONSARD** explique que si ce rapport est approuvé ce soir cela veut dire que le Conseil Municipal accepte de payer une deuxième fois 500.000 €.

Il faut lire : **Madame CUNIoT-PONSARD** explique que si ce rapport est approuvé ce soir cela veut dire que le Conseil Municipal accepte de payer 150 % des frais d'eaux pluviales.

Monsieur HERTZ a une remarque sur la page 21 (Question n°4 - Subvention Ecole élémentaire « Les Sources » dans les questions diverses).

Au lieu de lire : **Monsieur HERTZ** en déduit qu'une demande en bonne et due forme avait été remplie les années précédentes.

Il faut lire : **Monsieur HERTZ** demande si les écoles ont rempli des dossiers les années précédentes.

Et ajouter : **Madame LEVEQUE** répond par la négative mais elles ont, malgré tout, bénéficié de la subvention.

- **Le Procès-Verbal du 21 septembre 2023 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°06/2023 du 22 septembre 2023**

Signature du marché n°2022-SER-09 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire – Secteur Guillerville avec la société ATELIER CONCEPT.

Monsieur MICHAUD estime qu'il s'agit d'un projet suffisamment important pour qu'on s'y attarde et aimerait que M. le Maire fasse une présentation au public et aux conseillers municipaux de ce futur groupe scolaire. Par souci de transparence, il lui a d'ailleurs adressé quelques attentes à ce sujet il y a quelques jours.

Monsieur le Maire répond que ce projet a déjà été discuté lors des différentes réunions et comités. De plus, il n'a pas reçu de questions précises mais plutôt une demande de fournir des éléments clés sur le projet.

Monsieur MICHAUD a envoyé hier, à la demande de M. LANGLOIS, un mail avec des questions plus précises.

Monsieur LANGLOIS propose de répondre aux questions de Monsieur MICHAUD comme suit :

➤ **Rappel de la procédure de sélection :**

La procédure retenue est celle du concours restreint sur Esquisse. C'est une procédure en deux étapes dont l'organe décisionnaire est un jury de concours composé des élus de la CAO (Monsieur MICHAUD notamment) et de trois architectes extérieurs et indépendants.

Dans un premier temps, il y a eu une sélection de trois candidatures admises à présenter une offre. Le choix a été fait par le jury le 10/02 parmi 110 candidatures déposées.

Dans un second temps, une sélection de l'offre s'est opérée le 28 juin dernier. Les plis ont été notés de manière anonyme et une levée d'anonymat a été faite en fin de séance.

➤ **Contenu du projet :**

L'opération consiste à construire un groupe scolaire de 11 classes (4 maternelles et 7 élémentaires) avec service de restauration destiné à l'accueil de 90% des effectifs scolaires.

Ce groupe scolaire comportera une bibliothèque, une salle polyvalente et un espace périscolaire d'environ 120 m². Il est précisé que la parcelle pressentie pour l'accueil du nouveau groupe scolaire devra permettre d'accueillir, à terme, un ou plusieurs autres équipements publics (une crèche ou un gymnase par exemple).

➤ **En quoi le projet retenu est différent des 2 autres et quels sont les éléments majeurs qui ont justifié de le retenir :**

- Le candidat retenu était le moins disant.
- Respect de l'enveloppe financière par rapport aux deux autres candidats qui ont sous-estimé ou oublié certains postes ;
- Aménagement permettant une meilleure circulation des élèves (+ pratique au quotidien) ;
- Organisation du plan de masse qui permet de libérer une emprise foncière pour la construction d'un autre équipement (gymnase et/ou crèche) ;
- Possibilité d'extension du groupe scolaire ;
- Projet ambitieux d'un point de vue architectural.

➤ **Données sommaires sur l'architecture, les matériaux envisagés, la hauteur des bâtiments, les aspects écologiques du projet, la conception :**

Cette question est prématurée car le projet n'est pas finalisé.

Ce projet sera affiné pendant une durée d'au moins 6 mois (phase conception).

Une réunion (comité par ex) pourra être montée sur ce projet dans les prochains mois, sous réserve d'un avis favorable du Maire.

➤ **Points d'attention majeurs déjà identifiés à ce stade mais susceptibles de peser sur le résultat final :**

Espace perdu au niveau des circulations. Plan à revoir à la marge. Quelques éléments à revoir pendant la phase conception : pas de sas à l'entrée, les salles de repos ne disposent pas d'éclairage naturel, cour de l'école élémentaire ouverte aux vents.

Monsieur MICHAUD remercie M. LANGLOIS pour ces réponses.

AFFAIRES GENERALES

1. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE. **Délibération n°68/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 03 juillet 2020, fixé le nombre des adjoints au Maire à huit.

Le 21 novembre 2022, Mme Stéphanie RAVEL a démissionné de son poste d'adjointe au Maire ce qui a promu d'un rang les adjoints d'un rang inférieur. Le poste de 8^{ème} adjoint devenu vacant n'ayant pas été pourvu, il a été décidé de le supprimer lors du Conseil Municipal du 12 janvier 2023.

Dans un second temps, le Conseil Municipal du 29 juin 2023 a décidé le retrait de toutes les délégations de fonctions de Mme Alzina DJANY, 4^{ème} adjointe au Maire et s'est prononcé sur la cessation de ses fonctions, entraînant ainsi la suppression du poste correspondant.

Pour la bonne marche des affaires communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint au Maire afin de porter le nombre d'adjoints à SEPT (07).

Madame CUNYOT-PONSARD a une remarque sur la rédaction de la note de synthèse et notamment sur le paragraphe qui précise que le Conseil Municipal a décidé le retrait

de toutes les délégations de fonctions de Mme Alzina DJANY. Elle souligne que ce n'est pas le Conseil Municipal qui a décidé ce retrait mais M. le Maire par la rédaction d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire répond que cette remarque sera prise en compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 6 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas, Liste Oxygène)**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint à Monsieur le Maire.

2. ELECTION DE DEUX NOUVELLES ADJOINTES AU MAIRE.

Délibération n°69/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint au Maire.

Par ailleurs, par courrier reçu le 13 octobre 2023, postérieurement à l'envoi du dossier du Conseil Municipal, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Mme Anne LEVEQUE-PICHOT en sa qualité d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Il convient à présent de pourvoir ces deux postes. Pour rappel, il est précisé que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, une jurisprudence du Conseil d'État en date du 11 octobre 2022 (n° 465 799) a statué que « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, le remplacement d'un adjoint au maire donne lieu à élection d'un élu de même sexe* ».

Il sera procédé à deux scrutins.

Une interruption de séance intervient afin de :

- Constituer le bureau pour les deux scrutins : un secrétaire et deux assesseurs,
- Faire un appel de candidatures,
- Procéder au vote.

Monsieur le Maire propose de suspendre la séance.

Le bureau, constitué pour les deux scrutins, sera composé de M. TANNEVEAU, secrétaire et de Mme CUNYOT-PONSARD et M. MFUANANI NGUENTE, assesseurs.

Pour le poste de 6^{ème} Adjointe au Maire, seule la candidature de Mme Nathalie NAVARRO est proposée.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

21 POUR, 3 CONTRE et 3 BLANCS.

Madame Nathalie NAVARRO est élue 6^{ème} Adjointe au Maire.



Pour le poste de 7^{ème} Adjointe au Maire, seule la candidature de Mme Athéna GATINEAU est proposée.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

21 POUR, 4 CONTRE et 2 BLANCS.

Madame Athéna GATINEAU est élue 7^{ème} Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux deux nouvelles adjointes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET,**

APPROUVE la désignation de deux nouvelles adjointes à Monsieur le Maire qui occuperont les places de 6^e et de 7^e adjointes au tableau,

PROCLAME Madame **Nathalie NAVARRO**, 6^e adjointe à Monsieur le Maire, qui est installée immédiatement dans l'exercice de ses fonctions.

PROCLAME Madame **Athéna GATINEAU**, 7^e adjointe à Monsieur le Maire, qui est installée immédiatement dans l'exercice de ses fonctions.

**3. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES**

Délibération n°70/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a statué sur le montant des indemnités pour les élus ayant reçu une délégation.

Suite à la nomination de Mesdames Nathalie NAVARRO et Athéna GATINEAU aux postes de 6^e et 7^e adjointes de Monsieur le Maire, il apparaît nécessaire de venir fixer le montant de leurs indemnités.

Par ailleurs, il est précisé que deux conseillers municipaux délégués n'exercent plus de délégation. Il convient donc de venir reventiler les montants des indemnités de l'ensemble des élus délégués et ce d'autant plus que Monsieur le Maire souhaite déléguer certaines compétences à deux conseillers.

Pour rappel, l'enveloppe globale de rémunération des élus ayant une délégation se calcule en ajoutant le taux maximum du Maire aux taux maximums de l'ensemble de ses adjoints ayant reçu une délégation, (55 % + (7 x 22 %) = **209 %**, dans le cas de 7 adjoints délégués.

Madame DALI demande quelles seront les délégations attribuées aux deux nouvelles adjointes ainsi qu'aux conseillers délégués.

Monsieur le Maire répond que Mme Nathalie NAVARRO aura la délégation « Commerces », Mme Athéna GATINEAU celle de la « Petite Enfance », M. Loïc MFUANANI NGUENTE aura la délégation « Jeunesse » et M. Laurent CHARPENTIER CHOLLET aura celle liée aux « Transports ». Ces délégations pourront évoluer en fonction des attentes et demandes de chacun.

Madame DALI note que la délégation scolaire n'a pas été réattribuée.

Monsieur le Maire conserve cette délégation pour le moment. A voir si M. MFUANANI NGUENTE souhaite la récupérer plus tard.

Madame DALI en déduit que tout ce qui concerne la Caisse des Ecoles (CDE) sera traité en direct avec M. le Maire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Des réunions ont déjà eu lieu et il sera nécessaire de réélire 3 nouveaux élus au sein de la CDE.

Madame DALI demande ce qu'il en est de la délégation Finances.

Monsieur le Maire répond qu'il la conserve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS
4 VOTES CONTRE (Liste Linas Autrement, Liste Oxygène)
ET 2 ABSTENTIONS (Liste J'aime Linas)**

FIXE le taux de l'indemnité maximum des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la façon suivante :

Fonctions	Prénom-Nom	Taux Actuel	Taux proposé
Maire	Christian LARDIÈRE	52.00 %	54.00 %
1 ^{er} adjoint	Jean-Jacques TANNEVEAU	20.00 %	20.00 %
2 ^e adjoint	Patrice LANGLOIS	20.00 %	20.00 %
3 ^e adjoint	Philippe RODARI	20.00 %	20.00 %
4 ^e adjointe	Corinne BERNARD	20.00 %	20.00 %
5 ^e adjoint	Dominique DEMICHEL	20.00 %	20.00 %
6 ^e adjointe	Nathalie NAVARRO	-	20.00 %
7 ^e adjointe	Athéna GATINEAU	-	20.00 %
Conseiller délégué	Geoffrey BRIANT	5.00 %	5.00 %
Conseiller délégué	Loïc MFUANANI NGUENTE	-	5.00 %
Conseiller délégué	Laurent CHARPENTIER CHOLLET	-	5.00 %
	Total (max 209 %)	157 %	209 %

DÉCIDE de revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**4. DECLARATION SANS SUITE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR LA CREATION D'UNE CRECHE PUBLIQUE.**

Délibération n°71/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une concession de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation d'une structure multi accueil de la petite enfance en haut de l'avenue Georges Boillot.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été diffusé le 13 janvier 2023 pour une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 3 mars 2023.

A l'issue de cette phase de consultation, seule une société a déposé une offre : la Maison Bleue. Or, la doctrine considère que l'insuffisance de concurrence est un motif permettant de mettre un terme à une procédure de mise en concurrence même si les offres présentées sont acceptables.

En l'espèce, il apparaît donc que cette insuffisance de concurrence n'est pas satisfaisante, ce qui est déjà, en soi, de nature à justifier qu'il soit mis un terme à la procédure.

De plus, les prix proposés par le candidat étaient supérieurs aux estimations réalisées avant le lancement de la procédure.

Monsieur MICHAUD demande s'il faut en conclure que tout projet de crèche publique est abandonné.

Monsieur le Maire répond par la négative. Un projet de micro-crèche privée est en cours sur l'avenue Georges Boillot.

Madame DALI renouvelle un point d'attention qu'elle a déjà évoqué à plusieurs reprises. Cela concerne l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) qui est indispensable pour analyser l'offre et la demande en matière de petite enfance. De plus, la commune a une CTG (Convention Territoriale Globale) en sommeil depuis le début du mandat qui nécessite d'être conduite pour obtenir l'expertise de la CAF en matière de modes de garde et de subventions. La municipalité n'a, à ce jour, aucune visibilité sur les besoins individuels ou collectifs. Elle n'est pas certaine que les projets de crèche ou micro-crèche correspondent réellement aux attentes. La définition du besoin n'est pas suffisamment claire et ne permet pas de prendre des décisions en la matière.

Monsieur le Maire répond qu'il suffit d'assister à la commission d'attribution des places en crèche pour comprendre les besoins. La différence entre les demandes et le nombre de places accordées est affligeante et le manque de structure de type crèche est évident. Les assistantes maternelles sont toutes complètes même celles qui sont en attente d'agrément. La commune a un projet de micro-crèche sur Boillot et a réservé une assiette foncière pour prévoir une structure du même type du côté de Guillerville.

Madame DALI est satisfaite de la réponse apportée par M. le Maire. En effet, elle se souvient avoir été étonnée par ses réponses à ce sujet lors de précédents conseils municipaux qui tendaient plutôt à dire qu'il y avait plus de places disponibles que de demandes. Elle sera vigilante à la lecture du bilan de la crèche « La Maison bleue » en décembre prochain.

En revanche, elle ne partage pas l'avis du Maire en ce qui concerne le caractère forcément collectif du mode de garde. Elle entend que les assistantes maternelles sont complètes mais il existe aussi des personnes qui sont sur des parcours de retour à l'emploi et le choix systématique du collectif n'est peut-être pas une solution. C'est une question de vision.

Monsieur le Maire lui donnera des détails complémentaires par la suite et ajoute que la porte est toujours ouverte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ
MOINS 6 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas et Liste Oxygène)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 8 décembre 2022 ;

DÉCLARE sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation d'une concession de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation d'une structure multi accueil de la petite enfance en haut de l'avenue Georges Boillot ;

ABROGE en conséquence la délibération n° 95-2022 du 8 décembre 2022.

5. AFFECTATION TEMPORAIRE DE LA SALLE ERATO POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES.

Délibération n°72/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les prochains mois seront marqués par les travaux de réaménagement du RDC de l'hôtel de Ville. Ces travaux débuteront au mois de novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de sept mois.

Ces travaux empêchent la célébration des mariages dans la salle de l'hôtel de Ville. Il apparaît donc nécessaire de déménager de manière temporaire le lieu de célébration des mariages.

La salle Erato, située au sein du pôle culturel, 101 rue de la Division Leclerc à Linas, dispose des caractéristiques permettant de l'affecter à la célébration des mariages. En effet, ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État civil.

Vu le Code Civil, notamment son article 75,

Vu l'article L.2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la célébration de mariages hors de la maison commune,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République pour le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 11 octobre 2023.

Madame DALI trouve que la salle ERATO est un peu triste pour la célébration des mariages et aurait préféré que le choix se porte sur la Chataigneraie.

Monsieur le Maire répond que la municipalité y a pensé mais la salle présente des problèmes d'insonorisation et n'est pas assez large.

Monsieur HERTZ demande si les conseils municipaux pourront à nouveau se tenir en mairie après les travaux du rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué mais il faudra attendre la fin des travaux pour en être sûr.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la nécessité du déplacement de la salle des mariages

DÉCIDE qu'à compter du 2 novembre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux de réaménagement du RDC de la mairie, la salle Erato est affectée à la célébration des mariages.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions permettant l'exécution de la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE.

Délibération n°73/2023

Sur rapport de Monsieur DEMICHEL :

Dans le cadre de sa politique en matière de sécurité, la municipalité s'est engagée dans la création d'un nouveau poste de police municipale. En effet, le local existant ne permet pas aux agents de travailler dans des conditions efficaces.

Afin de permettre la réalisation de ce nouvel équipement, la Commune de Linas a acquis le local situé rue du Fief de Plainville. Ce local « brut », d'une superficie d'environ 230 m², sera divisé en deux parties contiguës mais autonomes :

- Le poste de police municipale (170 m²)
- Le relais de la petite enfance (70 m²)

Le coût prévisionnel des travaux selon l'architecte missionné sur ces deux projets est de 694 000 euros HT, soit environ 3 000 euros HT par m².

Dans le cadre de son dispositif de subventionnement « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* », la Région peut apporter son concours financier à la construction d'un poste de police municipale à hauteur de 30% des dépenses HT.

Il est précisé que seules sont éligibles les dépenses de travaux. Les dépenses d'études, d'AMO, d'architectes etc ne peuvent pas être subventionnées.

En conséquence, il est sollicité l'intervention de la Région à hauteur de 153 000 euros (30% x 3 000 e x 170 m²).

La durée prévisionnelle des travaux est de 6.5 mois. L'ouverture des nouveaux locaux est donc prévue pour la fin mai / début juin 2024.

Monsieur MACEL demande si d'autres financements sont possibles (Département, Ministère).

Monsieur DEMICHEL répond par la négative.

Monsieur MICHAUD s'interroge sur le cabinet d'architecte choisi pour ce projet et s'étonne de voir le nom d'Atelier Concept revenir régulièrement sur plusieurs projets comme celui de ce soir ou encore sur l'école de Guillerville. Il n'est pas sûr qu'avoir affaire au même cabinet soit très sain.

Monsieur le Maire répond que le cabinet d'architecte répond aux offres comme tous les autres et s'il obtient les marchés c'est certainement qu'il est compétent. Ce même cabinet a obtenu des marchés par le passé alors que la municipalité actuelle n'était pas en place. Toutefois, si M. Michaud le souhaite, la municipalité peut dresser un bilan des marchés qu'il a remporté ou non.

Monsieur MICHAUD trouve que cela pourrait être intéressant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

- SOLLICITE** pour la création du poste de police de municipale situé Fief de Plainville une aide du Conseil Régional ;
- DEMANDE** une intervention de la Région pour un montant maximum de 153 000 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier au titre du dispositif « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* » et de prendre toutes décisions permettant l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITE** une dérogation pour un démarrage anticipé de ces travaux.

**7. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2023.
Délibération n°74/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

Considérant que la décision modificative n°1 comporte un oubli de diminution de crédits en dépenses d'investissement,

Considérant que cet oubli a créé un déséquilibre en section d'investissement, d'un montant de 280 354,63 €,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur en effectuant une diminution de crédits en dépenses d'investissement,

Considérant que la prévision budgétaire des frais d'études pour la construction de l'école Guillerville s'avère supérieure au réalisé de l'exercice 2023, que ces frais touchent à leur fin pour laisser place au démarrage des travaux,

Il est proposé de diminuer le compte 2031 (frais d'études) de 1 000 000,00€ pour alimenter le compte 2313 (construction en cours) de 719 645,37€ et de réduire ainsi les dépenses d'investissement de 280 354,63€ sur l'exercice 2023.

Considérant que le Service de Gestion Comptable d'Arpajon, par mail du 18 octobre 2023, informe la mairie du montant définitif des provisions à mandater pour l'exercice 2023 au titre des dépenses obligatoires (29 462,73€ au lieu des 17 912€ prévus),

La DM n°2 du Budget Ville 2023 propose ainsi la section d'investissement à :

Dépenses	-280 354,63 €
Recettes	0 €

Et la section de fonctionnement à :

Dépenses	+11 550,73 €
Recettes	0 €

Soit un budget total 2023 (BP+BS+DM n°1+DM n°2) :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
10 355 200,50 €	13 004 853,35 €	17 195 179,96 €	17 195 179,96 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ
MOINS 6 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas et Liste Oxygène)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°38 du 11 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville, approuvant le budget 2023 en suréquilibre en fonctionnement et en investissement,
- APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2023 comme ci-annexée.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Délibération n°75/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des mouvements de personnel, de l'évolution des postes, des réorganisations de service, afin de répondre aux besoins d'évolution des services, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint administratif

Il s'agit de postes à temps complet qui ont été pourvus sur d'autres grades à la suite de créations de postes précédentes. En l'absence de la tenue d'un comité social territorial (CST), ils n'avaient pas pu être supprimés lors du précédent conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ
MOINS 5 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement et Liste J'aime Linas)**

- VU** l'avis favorable du CST en date du 27 septembre 2023,

APPROUVE les suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint administratif

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera modifié afin de prendre en compte ces suppressions.

9. ELARGISSEMENT DU TELETRAVAIL.

Délibération n°76/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Par délibération n°81 du 17 novembre 2021, la Ville de Linas a mis en place le télétravail afin d'améliorer les conditions de travail des agents notamment via la diminution du stress et de la fatigue dus aux trajets. Cette organisation vise également à favoriser l'autonomie des agents, leur efficacité, et le développement du management par objectifs. Cela contribue à la lutte contre le réchauffement climatique, à la baisse de l'absentéisme (réduction des accidents de trajet), et permet d'assurer la continuité du service public même en cas de circonstances exceptionnelles.

Cette délibération cadre les fonctions et cadres d'emplois ouvrant droit au télétravail :

- Directeur Général des Services
- Directeur des Affaires Générales et Juridiques
- Directeur des Services Techniques
- Directeur du Centre Technique Municipal
- Directeur du Service Scolaire, Enfance, Jeunesse et son Adjoint
- Responsable du Service Vie Culturelle, Associative et Sportive
- Collaborateur du Maire
- Responsable des services administratifs et communication placés au sein de l'Hôtel de Ville
- Agents de catégorie A

Rappel concernant la durée et la quotité de l'autorisation de télétravail :

- Un jour fixe par semaine (modifiable pour nécessité de service) pour les responsables des services administratifs et communication placés au sein de l'Hôtel de Ville et les agents de catégorie A ;
- Jours flottants pour les agents soumis au forfait jour dans la limite de 1 jour par semaine.

Elargissement :

Il est alors décidé qu'en dehors de certaines activités incompatibles avec le télétravail parce qu'elles se déroulent par nature sur le terrain, ou qu'elles requièrent la présence physique de l'agent dans les locaux de l'administration pendant toute la durée du temps de travail, les autres activités pourront être accomplies sous forme de télétravail.

Les postes éligibles au télétravail sont ceux qui comportent des tâches de conception de dossiers techniques, culturels, administratifs, économiques ou de communication portant sur les politiques publiques mises en œuvre par la commune, ainsi que des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets ne nécessitant pas une présence prédominante sur le terrain.

L'autorité territoriale se réserve la possibilité de mise en télétravail sur des activités supplémentaires, à la condition qu'elles soient compatibles avec ce dispositif, ne comportent pas d'accueil ou de contact à titre exclusif avec le public et soient d'une manière générale conformes à l'intérêt du service.

Procédure :

- 1- L'agent doit déposer sa demande auprès de sa hiérarchie (courrier/mail) accompagné du formulaire d'auto-évaluation (annexe 1), afin de disposer d'une vision claire du télétravail et d'évaluer sa capacité à travailler à son domicile.
- 2- L'agent est alors reçu par son supérieur qui doit remplir la grille d'analyse et d'éligibilité (annexe 2) et la soumettre au Directeur Général des Services.
- 3- Lorsque la demande de l'agent est validée, une convention individuelle de télétravail est rédigée pour une durée maximale d'un an. Cette convention précise les missions et tâches effectuées en télétravail.
- 4- L'agent doit fournir les documents suivants au service ressources humaines :
 - Le formulaire d'auto-évaluation complété,
 - L'attestation de conformité des installations électriques,
 - L'attestation d'assurance habitation garantissant que l'agent est couvert dans le cadre du télétravail à son domicile.

À échéance de la convention, l'agent doit renouveler sa demande d'autorisation de télétravail et fournir les documents ci-dessus actualisés.

- 5- Afin d'éviter les risques psychosociaux tels que l'hyper-connectivité lorsque l'agent travaille au-delà des horaires de travail ou l'absence de continuité du service public, cet élargissement implique la nécessité d'un suivi de l'agent en situation de télétravail par sa hiérarchie. L'agent devra alors transmettre **un récapitulatif des missions réalisées à chaque fin de journée de télétravail**. Sans ce suivi régulier, l'autorité territoriale pourra mettre fin à la convention signée.
- 6- Le logiciel de suivi des absences sera paramétré afin de permettre à l'agent de demander à son supérieur hiérarchique l'autorisation de télétravailler et ne pas dépasser le nombre de jours annuels de télétravail accordés.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2023.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si les personnels éligibles au télétravail ont, en pratique, fait ce choix majoritairement ou minoritairement.

Monsieur RODARI répond que les personnels ayant fait ce choix ne sont pas majoritaires.

Monsieur le Maire ajoute que certains personnels pratiquent le télétravail régulièrement et d'autres préfèrent être au bureau.

Madame DALI demande pourquoi la municipalité a fait le choix d'ouvrir le télétravail à certains cadres d'emplois mais pas aux autres.

Monsieur RODARI répond que le principe de cette délibération est d'élargir le télétravail aux catégories B.

Madame DALI trouve que la transmission d'un récapitulatif des missions réalisées à chaque fin de journée de télétravail est un peu lourde et s'apparente à une forme de contrôle. La mise en place du télétravail passe par une certaine confiance avec les agents et cette transmission quotidienne n'est peut-être pas nécessaire.

Monsieur RODARI répond que la confiance est évidente. En ce qui concerne la transmission, l'agent ne télétravaille qu'une fois par semaine et n'est pas obligé d'envoyer son récapitulatif dans la journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

- DÉCIDE** les modalités d'élargissement du télétravail au sein de la collectivité telles que proposées ci-dessus.
- APPROUVE** la convention de télétravail ci-annexée.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**10. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 375.
Délibération n°77/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 375, d'une superficie de 9 m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 € / m², soit un montant total de 1350 €.

VU l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AP 375,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

- AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 1350 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,
- PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 376.
Délibération n°78/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 376, d'une superficie de 23 m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 € / m², soit un montant total de 3450 €.

VU l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AP 376,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 3450 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRÉCISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

12. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 377
Délibération n°79/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 377, d'une superficie de 17 m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 € / m², soit un montant total de 2550 €.

VU l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AP 377,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 2550 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRÉCISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire rappelle que les prochains Conseils Municipaux auront lieu à l'Espace Carzou (en raison des travaux du rez-de-chaussée) :

- Le jeudi 23 novembre 2023 à 20h à l'espace Carzou,
- Le jeudi 14 décembre 2023 à 20h à l'espace Carzou.

Le calendrier des séances du Conseil Municipal a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et prévoit un Conseil Municipal par mois. Il est précisé qu'une séance pourra être annulée en l'absence de point et la municipalité ne peut pas prévoir les séances extraordinaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU